

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT DE CO₂ SOLUTION INC.

1. Dénomination et adresse de la société

CO₂ Solution inc. (la « **société** »)
2300, rue Jean-Perrin
Québec, Québec
G2C 1T9

2. Date du changement important

31 août 2011.

3. Communiqué

La société a émis un communiqué de presse le 31 août 2011 par l'entremise de Marketwire relativement au changement important décrit ci-après.

4. Résumé du changement important

La société a annoncé la clôture du placement privé par l'entremise d'un courtier de 18 901 700 unités de la société (les « **unités** ») au prix de 0,23 \$ l'unité afin de réunir un produit brut de 4 347 391 \$ (le « **placement** ») annoncé précédemment. Le placement a pris la forme d'un placement pour compte effectué par un syndicat de courtiers en valeurs composé de Financière Banque Nationale Inc. et Corporation Mackie Recherche Capital (les « **placeurs** »).

Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la société et d'un demi bon de souscription d'achat d'action. Chaque bon de souscription entier donne à son porteur le droit d'acquérir, en tout temps avant 17 h (heure de Montréal) le 31 août 2013, une action ordinaire supplémentaire de la société au prix de 0,28 \$ par action ordinaire.

Le produit tiré du placement sera utilisé par la société afin de consolider ses assises financières et fournir des fonds de roulement supplémentaires pour le développement continu des activités et la recherche d'autres créneaux au sein du marché.

Tous les titres émis dans le cadre du placement le sont conformément aux dispenses des obligations de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables et font l'objet d'une période de conservation de quatre (4) mois et un jour prévue par la loi et se terminant le 1^{er} janvier 2012.

5. Description circonstanciée du changement important

Veillez vous référer au communiqué de presse ci-joint en Annexe A.

6. Application du paragraphe 2 de l'Article 7.1 du Règlement 51-102

Non applicable.

7. Information omise

Non applicable.

8. Membre de la haute direction

Pour plus d'information, veuillez contacter M. Thom Skinner, vice-président principal finances et chef de la direction financière de la société au (418) 842-3456.

9. Date de la déclaration

31 août 2011.

ANNEXE A

Communiqué de presse daté du 31 août 2011

Voir document joint.



TSX-V : CST

Actions en circulation : 79 187 836

Pour diffusion immédiate

CO₂ Solution annonce la clôture du placement privé de 4.3 millions de dollars annoncé précédemment

Québec (Québec), le 31 août 2011 – CO₂ Solution inc. (« **CO₂ Solution** » ou la « **société** ») a le plaisir d'annoncer la clôture du placement privé par l'entremise d'un courtier de 18 901 700 unités de la société (les « **unités** ») au prix de 0,23 \$ l'unité afin de réunir un produit brut de 4 347 391 \$ (le « **placement** ») annoncé précédemment. Le placement a pris la forme d'un placement pour compte effectué par un syndicat de courtiers en valeurs composé de Financière Banque Nationale Inc. et Corporation Mackie Recherche Capital (les « **placeurs** »).

Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la société et d'un demi bon de souscription d'achat d'action. Chaque bon de souscription entier donne à son porteur le droit d'acquérir, en tout temps avant 17 h (heure de Montréal) le 31 août 2013, une action ordinaire supplémentaire de la société au prix de 0,28 \$ par action ordinaire.

Le produit tiré du placement sera utilisé par la société afin de consolider ses assises financières et fournir des fonds de roulement supplémentaires pour le développement continu des activités et la recherche d'autres créneaux au sein du marché.

Tous les titres émis dans le cadre du placement le sont conformément aux dispenses des obligations de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables et font l'objet d'une période de conservation de quatre (4) mois et un jour prévue par la loi et se terminant le 1^{er} Janvier 2012. La société a versé aux placeurs une commission en espèces globale de 304 317 \$ et a émis aux placeurs un nombre total d'options de rémunération incessibles leur permettant d'acquérir 1 323 118 actions ordinaires de la société, qu'ils pourront lever, en tout temps avant 17 h (heure de Montréal) le 31 août 2013, au prix de 0,28 \$ par action ordinaire.

La société a reçu une décision anticipée du ministère du Revenu du Québec confirmant que la société est une société émettrice admissible aux fins du régime d'épargne-actions II du Québec (le « **RÉA II** ») et que les actions ordinaires composant les unités émises sont des actions admissibles pour un organisme de placement collectif du RÉA II.

À propos de CO₂ Solution

CO₂ Solution est une société innovatrice dans le domaine de la capture du carbone à l'aide d'enzymes. Elle travaille activement au développement et à la commercialisation d'une technologie pour les centrales et autres importantes sources stationnaires de pollution au carbone. Dans le cadre de ses activités, CO₂ Solution a bâti un portefeuille étendu de brevets reliés à l'utilisation de l'anhydrase carbonique pour la capture postcombustion efficace du dioxyde de carbone avec des solvants aqueux à faible énergie. Pour plus de renseignements sur l'entreprise, consultez le site www.co2solution.com.

Énoncés prospectifs de CO₂ Solution

Certains énoncés dans ce communiqué peuvent être de nature prospective. Ces énoncés font référence à des événements futurs ou à la performance économique future de CO₂ Solution et traduisent les hypothèses et attentes actuelles de la direction. Certains facteurs inconnus pourraient influencer les événements, la

performance économique et les résultats d'exploitation décrits dans les présentes. CO₂ Solution ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser des énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi applicable l'exige.

Mise en garde

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vendre, ni la sollicitation d'une offre d'acheter, aux États-Unis les titres mentionnés dans les présentes. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* (la « **Loi de 1933** ») ou des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis sans être enregistrés ou sans dispense des obligations d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

- 30 -

Relations avec les investisseurs et les médias :

Thom Skinner
418-842-3456, poste 223
thom.skinner@co2solution.com
www.co2solution.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.